



Réf : 2024-089

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE, FACE AU MAGASIN « LIDL »

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. GUERIN en date du 02 août 2024 pour le compte de la société TELECOM SERVICES CARL qui va réaliser des travaux de téléphonie du 19 août au 17 septembre 2024 rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la réalisation de l'opération citée ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de téléphonie du 19 août au 17 septembre 2024 face au magasin « Lidl » la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit le long.

ARTICLE 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et la circulation sécurisée par l'entreprise afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation
F. CHAPELIERE
Première Adjointe

Fait au Houleme, le 19 août 2024

Le Maire
Daniel GRENIER

